

**REPUBLIQUE DU NIGER**

-----  
**Fraternité – Travail – Progrès**



**MANIFESTATION D'INTERET N°002/ARMP/2021  
POUR LA PRESELECTION DES CABINETS CHARGES  
DE LA COLLECTE DES DONNEES RELATIVES AUX  
MARCHES EN SOUFFRANCE ET ACHATS SUR  
SIMPLE FACTURE**

## **PREFACE**

Le présent Dossier Type de présélection des candidats aux marchés de prestations intellectuelles pour faciliter la présélection des candidats par les Autorités contractantes et permettre ainsi aux candidats intéressés de préparer leurs candidatures. Son utilisation est obligatoire dans le cas des missions qui doivent être conduites par des cabinets ou des firmes, mais n'est pas requise pour la sélection de consultants individuels. Il a été approuvée par Arrêté n° 0081/CAB/PM/ARMP du 3 mai 2017.

Au sens des dispositions du Code des Marchés Publics et des délégations de service public : « les marchés de prestations intellectuelles recouvrent les activités qui ont pour objet des prestations à caractère principalement intellectuel, dont l'élément prédominant n'est pas physiquement quantifiable. Ils incluent les services d'assistance informatique. Ces marchés sont attribués après mise en concurrence des candidats présélectionnés ».

Le Dossier Type de présélection des candidats aux marchés de prestations intellectuelles comprend les documents ci-après :

- l'Avis à manifestation d'intérêt;
- la Note relative à l'Avis à manifestation d'intérêt;
- les Renseignements sur les qualifications et les capacités des Consultants.

***Les questions et commentaires relatifs à ce Dossier Type de présélection peuvent être adressés au Secrétariat Exécutif de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) BP : 725 Niamey-Niger ; Tel : 227 20 72 35 00 ; Fax : 227 20 72 52 24 ; email : [armp@intnet.ne](mailto:armp@intnet.ne) .***

## TABLE DES MATIERES

|   | <u>Pages</u> |
|---|--------------|
| <b><u>PIECE N° 1</u> : AVIS A MANIFESTATION D'INTERET .....</b>   | <b>4</b>     |
| <b><u>PIECE N° 2</u> : NOTE RELATIVE A L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET.....</b>  | <b>7</b>     |
| <b><u>Chapitre I</u> : Généralités .....</b>  | <b>8</b>     |
| <b><u>Chapitre II</u> : Dossier de présélection .....</b>   | <b>9</b>     |
| <b><u>Chapitre III</u> : Préparation des dossiers de candidature.....</b>   | <b>10</b>    |
| <b><u>Chapitre IV</u> : Remise des dossiers de candidature.....</b>   | <b>10</b>    |
| <b><u>Chapitre V</u> : Examen Et Evaluation des candidatures .....</b>  | <b>11</b>    |
| <br>  |              |
| <b><u>PIECE N° 3</u> : RENSEIGNEMENTS SUR LES EXPERIENCES ET LES<br/>                  QUALIFICATIONS DES CONSULTANTS .....</b> | <b>12</b>    |

**REPUBLIQUE DU NIGER**

---

**DOSSIER DE PRESELECTION POUR LA PRESELECTION DES CABINETS  
CHARGES DE LA COLLECTE DES DONNEES RELATIVES AUX  
MARCHES EN SOUFFRANCE ET AUX ACHATS SUR SIMPLE FACTURE**

**PIECE N°1 DU D.P**

**FINANCEMENT : BUDGET ARMP**

**AVIS A MANIFESTATION D'INTERET**

**PIECE N° 1 DU D.P :**

## AVIS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

---

REPUBLIQUE DU NIGER  
CABINET DU PREMIER MINISTRE  
Agence de Régulation des Marchés Publics

### AVIS A MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°002/ARMP/2021

Dans le cadre de la collecte des données relatives aux marchés en souffrance et aux achats sur simple qui sera financée sur fonds propres, l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) lance le présent avis à manifestation d'intérêt en vue de présélectionner les Cabinets qui seront invités à acquérir la Demande de Proposition.

Le cabinet sera choisi par la méthode fondée sur la qualité technique et le coût conformément aux procédures qui seront décrites dans la Demande de Proposition.

Tout candidat intéressé par le présent avis, peut obtenir gratuitement un jeu complet du dossier de candidature au Bureau d'Ordre de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), les jours ouvrables **de 9 heures à 16 heures** ou le télécharger sur le Site Web ([www.amp-niger.org](http://www.amp-niger.org)).

Les lettres de manifestation d'intérêt rédigées en français et accompagnées des documents indiqués au dossier de présélection doivent être déposées au Bureau d'Ordre de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) **au plus tard le jeudi 2 décembre 2021 à 10 heures**.

L'ouverture des offres aura lieu le même jour dans la salle de réunion de l'Agence de Régulation des Marchés Publics à **11 heures**.

La liste de candidats présélectionnés sera communiquée au plus tard vingt cinq (25) jours calendaires après la date limite de remise des candidatures.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus **auprès du Chef du Service de la Passation des Marchés de l'Agence de Régulation des Marchés Publics les jours ouvrables de 9 heures à 16 heures à l'adresse suivante :**

**394 Rue du Plateau PI 18**  
**BP : 725 Niamey-Niger**  
**Tél : (00227) 20 72 35 00**  
**Fax : (00227) 20 72 59 81**  
**Web : [www.amp-niger.org](http://www.amp-niger.org)**  
**E-mail : [amp@intnet.ne](mailto:amp@intnet.ne)**

Le Secrétaire Exécutif

**ALLASSANE IBRAHIM**

# LETTRE DE MANIFESTATION D'INTERET

(Nom du Candidat)

(Lieu et date)

**Objet** : Manifestation d'intérêt pour *[indiquer nature de la prestation]*

**A**

Monsieur le *[Indiquer Nom de l'Autorité contractante]*

Monsieur le *[Indiquer Nom de l'Autorité contractante]*;

Après avoir examiné le dossier de Présélection dont nous accusons réception, nous vous soumettons notre candidature à la présélection pour la *[indiquer nature de la prestation]*

.

Notre dossier de candidature comprend :

- 1)
- 2)
- 3)
- 4)
- 5)
- 6)
- 7)

Veillez agréer, Monsieur le *[Indiquer Nom de l'Autorité contractante]*, l'assurance de notre considération distinguée.

*(Signature et cachet)*

**REPUBLIQUE DU NIGER**

---

**DOSSIER DE PRESELECTION POUR LA PRESELECTION DES CABINETS  
CHARGES DE LA COLLECTE DES DONNEES RELATIVES AUX  
MARCHES EN SOUFFRANCE ET AUX ACHATS SUR SIMPLE FACTURE**

---

**PIECE N°2 DU D.P**

---

**FINANCEMENT : BUDGET ARMP**

---

**NOTE RELATIVE A L'AVIS A MANIFESTATION  
D'INTERET**

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article premier : Objet de l'Avis de manifestation d'intérêt**

Le présent Avis à manifestation d'intérêt a pour objet la présélection, conformément aux dispositions de l'article 56 du Code des marchés publics et des délégations de service public au Niger, de candidats devant soumettre des demandes de proposition pour la collecte des données relatives aux marchés en souffrance et aux achats sur simple facture.

### **Article 2 : Critères de qualification**

**2.1** Le consultant devra être un cabinet ou Bureau d'études composé d'une équipe pluridisciplinaire d'experts justifiant d'une solide expérience de cinq (5) ans en matière de gestion des marchés publics dans une structure publique ou privée.

**2.2** Les candidats doivent par conséquent fournir les documents prouvant qu'ils disposent des qualifications requises telles qu'indiquées au point 2.1 ci-dessus et de l'expérience nécessaire pour mener à bien l'exécution de cette prestation. A cette fin, ils doivent fournir les documents suivants :

- 1) les copies des documents définissant le statut juridique et la nature des activités du candidat (Statuts, Certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ou tout document équivalent) ;
- 2) la liste des qualifications et expériences des cabinets qui seront chargés de l'exécution de cette prestation, conformément au formulaire « *Liste du personnel spécialisé* » de la pièce n°3 de la note relative à la manifestation d'intérêt.

### **Article 3 : Un dossier par candidat**

Chaque candidat ne présentera qu'un seul dossier ; un candidat qui présente plusieurs dossiers sera disqualifié.

### **Article 4 : Frais de soumission**

Le Candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa candidature et l'Autorité contractante ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les rembourser, quelle que soit l'issue de la présélection.

## **CHAPITRE II : DOSSIER DE PRESELECTION**

### **Article 5 : Contenu du dossier de présélection**

Le dossier de présélection comprend les documents énumérés ci-après en tenant compte de tout additif publié conformément aux dispositions de l'article 7 ci-dessous :

- Avis à manifestation d'intérêt ;
- Lettre de manifestation d'intérêt ;
- Note relative à l'avis à manifestation d'intérêt ;
- Renseignements sur les expériences des consultants.

L'Autorité contractante se réserve le droit de vérifier, par n'importe quel moyen, les informations données par le candidat.

### **Article 6 : Demande d'éclaircissements apportés au dossier de présélection**

Tout Candidat désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier de présélection peut en faire la demande à l'Autorité contractante par lettre ou courrier électronique. L'Autorité contractante répondra à toute demande d'éclaircissement reçue au moins cinq (5) jours avant la date limite de remise des candidatures. Dans le même temps, une copie de la réponse de l'Autorité contractante sera adressée à tous les candidats qui ont retiré le dossier de présélection, indiquant la question posée mais sans mentionner son auteur.

### **Article 7 : Modifications au dossier de présélection**

Jusqu'à cinq (5) jours avant la date limite de remise des candidatures, l'Autorité contractante peut, pour des raisons motivées, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat, modifier le dossier de présélection au moyen d'un additif.

Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par écrit, à tous les candidats qui ont retiré le dossier et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité contractante doit, en cas de changement des données, reporter la date limite de remise des candidatures de cinq (5) jours calendaires au minimum.

### **CHAPITRE III : PREPARATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

#### **Article 8 : Composition du dossier de candidature**

Le dossier présenté par le soumissionnaire comprendra les documents ci-après :

a) la lettre de manifestation d'intérêt dûment remplie et signée ;

b) les copies des documents définissant le statut juridique et la nature des activités du candidat (Statuts, Certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) ou tout document équivalent) ;

d) la liste des qualifications et expériences des cabinets qui seront chargés de l'exécution de cette prestation, conformément au formulaire « *Liste du personnel spécialisé* » de la pièce n°4 de la note relative à la manifestation d'intérêt.

☞ L'absence de l'un des documents ci-dessus indiqués entraîne le rejet de la candidature.

#### **Article 9 : Langue de la candidature**

Toute candidature et tout document concernant le dossier de présélection, échangés entre le candidat et l'Autorité contractante seront rédigés en français.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue, dès lors qu'il sera accompagné d'une traduction en langue française. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de la soumission, la traduction française fera foi.

☞ L'absence de traduction entraîne le rejet de la candidature.

### **CHAPITRE IV : REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

#### **Article 10 : Date et heure limites de remise des dossiers de candidature**

Les candidatures rédigées en français et accompagnées des documents indiqués au dossier de sélection doivent être déposées sous plis fermé au Bureau d'Ordre (Porte A01) de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), BP 725 Niamey-Niger au plus tard **le jeudi 2 décembre 2021 à 10 heures**.

#### **Article 11 : Candidatures hors délai**

Toute candidature reçue par l'Autorité contractante après la date et l'heure limites précisées à l'article 10 ci-dessus sera rejetée.

## **CHAPITRE V : EXAMEN ET EVALUATION DES CANDIDATURES**

### **Article 12 : Examen des candidatures**

L'auxiliaire de justice assermenté constatera, pour le compte de l'Autorité contractante, le nombre de candidatures reçues ainsi que le contenu de chaque dossier en présence des représentants des candidats qui souhaitent y assister.

Les représentants des candidats présents signeront une liste de présence qui sera jointe au procès-verbal d'examen des dossiers.

Lors de l'examen des candidatures, l'auxiliaire de justice assermenté annoncera les noms des candidats et le contenu de chaque dossier.

Aucune candidature ne sera rejetée à ce stade, à l'exception des candidatures reçues hors délai.

Il est établi un procès-verbal d'examen des candidatures qui comporte notamment les informations communiquées aux candidats présents. Ce procès-verbal sera signé par tous les membres présents de la commission d'examen des candidatures ; tout procès-verbal non signé par l'auxiliaire de justice assermenté ne sera pas valable.

### **Article 13 : Evaluation des candidatures**

Dans un premier temps, l'Autorité contractante éliminera les dossiers ne présentant pas tous les documents requis à l'article 8 ci-dessus.

Dans un second temps, elle éliminera les dossiers des candidats ne répondant pas aux critères de qualification définis à l'article 2 ci-dessus.

Dans un troisième temps, l'Autorité contractante retiendra sur la liste restreinte tous les candidats répondant aux critères de qualification définis à l'article 2 ci-dessus.

En fin, l'Autorité contractante classera les candidats retenus à la troisième étape et retiendra les candidats présentant les meilleures qualifications pour l'exécution de la mission.

### **Article 14 : Notification des candidatures retenues**

Au plus tard vingt cinq (25) jours calendaires après la date limite de remise des candidatures, l'Autorité contractante notifiera par écrit aux candidats présélectionnés, que leurs candidatures ont été retenues sur la liste restreinte.

Il informera dans le même temps les autres candidats du motif de rejet de leurs candidatures.

### **Article 15 : Recours des candidats**

Les griefs formulés par les candidats sur le dossier de présélection ou au cours de la procédure de présélection des candidatures font l'objet d'un recours préalable auprès de l'Autorité contractante.

En l'absence de réponse ou en cas de suite non favorable dans les délais prescrits par le code des marchés publics et des délégations de service public, ils sont adressés au Comité de Règlement des Différends de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Tout recours déclaré recevable par le Comité de Règlement des Différends entraîne la suspension de la procédure de présélection des candidatures.

**REPUBLIQUE DU NIGER**

---

**DOSSIER DE PRESELECTION POUR LA PRESELECTION DES CABINETS  
CHARGES DE L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR  
INFORMATIQUE**

---

**PIECE N° 3 DU D.P**

---

**FINANCEMENT : BUDGET ARMP**

---

**RENSEIGNEMENTS SUR LES EXPERIENCES ET  
QUALIFICATIONS DES CONSULTANTS**

---

PIECE N° 3 DU D.P:  
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXPERIENCES DES CONSULTANTS

Liste du personnel spécialisé (personnel clé)

**Qualifications et expérience du personnel clé dont la participation est envisagée pour l'exécution de la mission. (Utiliser le modèle ci-après).**

| Poste | Nom et Prénoms | Profil | Nationalité | Années d'expérience (en général) | Années d'expérience en [indiquer l'objet spécifique de la mission] | Années d'expérience en [indiquer autre expérience pertinente pour l'accomplissement de la mission] | Connaissance du français (Parfaite-Bonne-élémentaire) |
|-------|----------------|--------|-------------|----------------------------------|--|--|---|
|       |                |        |             |                                  |  |  |   |
|       |                |        |             |                                  |  |  |   |
|       |                |        |             |                                  |  |  |   |
|       |                |        |             |                                  |  |  |   |
|       |                |        |             |                                  |  |  |   |
|       |                |        |             |                                  |  |  |   |
|       |                |        |             |                                  |  |  |   |
|       |                |        |             |                                  |  |  |   |
|       |                |        |             |                                  |  |  |   |
|       |                |        |             |                                  |  |  |   |

(Signature et cachet)

Nom du Responsable du Cabinet

PIECE N° 3 DU D.P:  
RENSEIGNEMENTS SUR LES EXPERIENCES DES CONSULTANTS

Liste des prestations similaires réalisées

**Expérience du cabinet pour l'exécution de la mission (missions similaires réalisées).**

|   |  |
|---|--|
| Nom du Cabinet :  |  |
| Objet social:   |  |
| Capital social :  |  |
| Siège social (ville, pays) :                                |  |
| Adresse :   |  |
| Nom du client :   | Valeur approximative du contrat (en dollar des USA, en Euros ou en Franc CFA : |
| Adresse :   |  |
| Durée de la mission (mois) :                                |  |
| Date de démarrage (mois/année) :                            |  |
| Date d'achèvement (mois/année) :                            |  |
| Description de la mission :                                 |  |
| Nombre total d'employés/mois ayant participé à la mission : |  |

(Signature et cachet)

Nom du Responsable du Cabinet